

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 18 JUL. 2019 N° 715-24-DE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 24/CCH/19 du 15 juillet 2019

Approuvant la décision modificative n° 01 du budget général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 juillet 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 305/CD/2019 du 14 juin 2019,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Madame Sylviane TEROOATEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
22 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x		
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		x	Eugène TUIHANI	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x		
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
TOTAL				17	13	3	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						22	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'avis n° 19/CFB/19 du 15 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 01 du budget général.

Considérant que le conseil communautaire est sollicité pour une première modification du budget général pour l'exercice 2019, notamment pour :

1- retirer la rémunération des 3 agents partis à la retraite

NOMS	Rém. - 64111	CPS - 6451	CGF - 6336	TOTAL
Gérard	171.600 + 12.870	66.409	4.427	255.306
Terriorai	198.770 + 12.870	76.190	5.079	292.909
Manava	217.360 + 21.450	85.972	5.731	330.513
TOTAL mensuel	634.920	228.571	15.237	878.728
TOTAL 7 mois	4.444.440 F	1.599.997 F	106.659 F	6.151.096 F
Arrondi	4.400.000 F	1.500.000 F	105.000 F	6.005.000 F

2- retirer la rémunération de Stéphane pour 2 mois (mai et juin) :

- salaire brut 513.370 F
 - 64111 : 1.026.740 F – **1.020.000 F**
 - 6451 : 449.414 F – **440.000 F**
 - 6336 : 29.960 F – **28.000 F**

- 3- retirer la rémunération de Lazare pour 8 mois (mai à décembre) :
 - salaire brut 245.960 F
 - 64111 : 1.967.680 F – **1.900.000 F**
 - 6451 : 728.000 F – **728.000 F**
 - 6336 : 48.000 F – **48.000 F**
- 4- retirer la participation annuelle Huahine : **7.500.000 F**
- 5- ajouter la rémunération du conseiller en énergie pour 6 mois :
 - salaire brut 317.460 F
 - 64111 : 1.904.760 F - **2.000.000 F**
 - 6451 : 685.713 F - **700.000 F**
 - 6336 : 45.714 F - **50.000 F**
- 6- ajouter les opérations suivantes (investissement) :
 - panneaux photovoltaïques : **4.300.000 F**
 - roll up : **700.000 F**
- 7- compléter l'opération extension du hangar siège technique (investissement)
 - retrait 2 poteaux : **1.200.000 F**
 - grilles pour fenêtres : **150.000 F**
 - travaux toiture : **200.000 F**
- 8- pour les nouvelles opérations, récupérer sur l'opération VRD le montant nécessaire (**15.550.000 F**)

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 01 du budget général est approuvée comme suit :

Section d'investissement – dépenses

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
2313-020	201705	Aménagement ext. siège tech. VRD	15.550.000	-
2188-020	201906	Panneaux photovoltaïques	-	4.300.000
2188-020	201907	Roll-up	-	700.000
2313-020	201503	Travaux 2 poteaux à retirer	-	1.200.000
2313-020	201503	Installation de grilles pour fenêtres	-	150.000
2313-020	201503	Travaux sur toiture	-	200.000
TOTAL			15.550.000	6.550.000

Section d'investissement – recettes

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
021	-	Virement de la section de fonct.	9.000.000	-
Total			9.000.000	0

Section de fonctionnement – dépenses

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
6336-020	-	Cotisations CGF	131.000	-
64111-020	-	Rémunération principale	7.320.000	-
64131-020	-	Rémunération temporaire	-	2.000.000
6451-020	-	Caisse de prévoyance sociale	1.968.000	-
67441-020	-	aux budgets annexes et aux régies	-	2.914.000
023	-	Virement à la section d'investissement	9.000.000	-
Total			12.100.000	4.600.000

Section de fonctionnement – recettes

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
74741-020	-	Communes membres du GFP	7.500.000	-
7411-020	-	Dotation forfaitaire	155.661.217	-
74128-020	-	Dotation d'aménagement	-	155.661.217
70841-020	-	Aux budgets annexes	6.005.000	-
Total			169.166.217	155.661.217

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

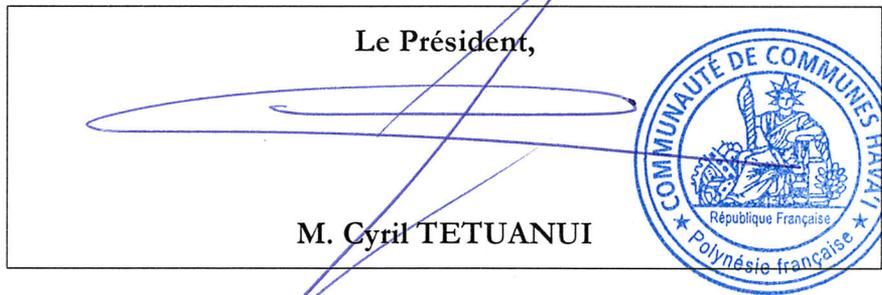
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 15 juillet 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 22/07/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 18/07/2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 22/07/2019